

Restriction d'utilisation de certains médicaments à la prise en charge patients atteints par le Coronavirus COVID-19

La situation d'approvisionnement de certains médicaments utilisés pour la prise en charge de patients atteints par le coronavirus devient difficile.

Dans ce contexte le Conseil d'État a décidé d'activer, au nom de l'état de nécessité, l'article 178 de la Loi sur la santé publique vaudoise (LSP) qui permet au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) d'acquérir des médicaments, sérum ou vaccin dans le but de réguler leur distribution auprès des personnes qui nécessitent en première intention ces traitements.

Dans l'immédiat, cette situation concerne directement l'utilisation du Plaquenil® (hydroxychloroquine sulfate 200mg), mais pourrait concerner à l'avenir d'autres médicaments. S'agissant du Plaquenil, les experts consultés considèrent qu'il s'agit d'un traitement expérimental dont l'usage doit être réservé, au vu des connaissances actuelles très limitées sur son efficacité clinique, aux infections COVID-19 nécessitant une prise en charge hospitalière et ceci après une évaluation individualisée des avantages et des inconvénients potentiels.

Le DSAS, après avoir consulté le Conseil de santé, a décidé de :

- Réquisitionner les stocks existants du Plaquenil afin de pouvoir les distribuer dans les établissements sanitaires qui prennent en charge des patients souffrant du coronavirus selon recommandations des experts ;
- Mettre en place, avec l'aide des pharmaciens d'officines et des médecins traitants, une filière d'approvisionnement des patients souffrant d'une maladie chronique nécessitant l'administration quotidienne de Plaquenil selon les indications reconnues par Swissmedic (lupus érythémateux, polyarthrite rhumatoïde, photo dermatose).